

Vers une Belgique à quatre?

Pour les auteurs, si l'idée d'une structure simplifiée de notre Etat fédéral fait son chemin, ils s'interrogent néanmoins sur les sérieuses difficultés auxquelles risque de se heurter une telle réforme et qui devront trouver une solution suffisamment satisfaisante pour avancer dans ce processus.



Sylvain Piraux.

Par Paul De Grauwe et Philippe Van Parijs, coordinateurs de l'initiative Re-Bel
Le 20/04/2021 à 06:00

Qu'on parle de « 2+2 », de « 3+3-2 » ou simplement de « 4 », il semble que l'idée d'une structure fédérale plus limpide s'impose peu à peu : une Belgique composée de quatre entités fédérées territorialement définies, sur le même modèle que les autres Etats fédéraux existants. Dans ce modèle, les Régions de Flandre, de Wallonie et de Bruxelles se partageraient les compétences des Communautés flamande et française, tandis que la Communauté germanophone deviendrait la Région Ostbelgien et hériterait des compétences régionales sur son territoire.

Une telle structure permettrait aux parlements et gouvernements de chacune de ces composantes d'exercer désormais l'ensemble des compétences défédéralisées. Ainsi, les compétences en matière d'enseignement seraient désormais partout – et pas seulement en Flandre – dans les mêmes mains que celles qui concernent la formation professionnelle, l'emploi, les bâtiments scolaires ou les transports publics. Et dans le domaine des soins de santé, la situation kafkaïenne que la

pandémie a mise en lumière – outre le ministre fédéral, sept ministres relevant des Communautés et des Régions – ferait place à une structure plus lisible et plus efficace.

L'épure est attrayante. Elle est même irrésistible pour qui la regarde de loin. Mais ne se heurte-t-elle pas à de sérieuses difficultés dès qu'on la scrute de plus près ? Nous nous contenterons ici d'en mentionner quatre.

Perte d'économies d'échelle

De toutes les compétences à transférer d'un gouvernement à un autre, celle qui pèse le plus lourd est l'enseignement obligatoire francophone. Cette réallocation permettrait à la Wallonie et à Bruxelles de mieux intégrer leur politique éducative dans l'ensemble de leurs politiques et de la modeler en fonction des caractéristiques et besoins spécifiques de leur population. Mais n'impliquerait-elle pas une perte d'économies d'échelle, notamment par la duplication des administrations et du travail d'élaboration et d'évaluation des référentiels ? N'impliquerait-elle pas aussi une entrave dommageable à la mobilité des élèves et des enseignants ? Et la répartition de la dotation fédérale entre les Régions permettrait-elle à la Wallonie de couvrir les besoins de ses nombreuses écoles rurales et à Bruxelles ceux de ses nombreuses écoles superdiverses ?

Deuxième difficulté. Qu'advierait-il de l'enseignement néerlandophone bruxellois ? S'il passe sous l'autorité du gouvernement bruxellois, quelle garantie celui-ci est-il en mesure de donner quant à sa volonté et à sa capacité de relever l'immense défi qui consiste à faire fonctionner des écoles dont les élèves ont pour la plupart une langue familiale différente de la langue solaire ? Cette garantie, il lui sera d'autant plus difficile de la donner qu'un enseignement bruxellois unifié exigerait d'harmoniser les salaires des enseignants francophones et néerlandophones. Or, une harmonisation à la hausse représenterait un coût considérable que la Région serait bien en peine d'assumer, tandis qu'une harmonisation à la baisse rendrait encore plus difficile le recrutement et la stabilisation d'un nombre suffisant d'enseignants néerlandophones. Si cette voie est exclue, on pourrait concevoir que l'enseignement néerlandophone opère à Bruxelles à la manière des écoles européennes, avec son organisation et son financement propres. Mais que resterait-il alors de la maîtrise de la Région sur son enseignement ? Et ne créerait-on pas ainsi les germes d'un conflit

permanent entre l'enseignement officiellement bruxellois exclusivement francophone et un enseignement « étranger » opérant à Bruxelles selon des règles qui échappent à son gouvernement ?

Troisième difficulté. Ne fût-ce qu'en raison des économies d'échelle, il serait souhaitable de continuer à exercer de manière coordonnée un certain nombre de compétences communautaires, en matière de médias, de recherche scientifique ou d'enseignement supérieur par exemple. Ces compétences pourraient sans doute être attribuées à des organes birégionaux inégalement financés par les deux Régions concernées et redevables de comptes aux gouvernements et aux parlements de ces deux Régions en proportion du financement qu'ils en reçoivent. Mais une telle structure inévitablement plus complexe que la structure actuelle ne crée-t-elle pas un déficit démocratique et un risque permanent de tension entre les gouvernements régionaux, en particulier – mais pas seulement – lorsque les majorités gouvernementales des Régions concernées ne sont pas symétriques ?

La capitale de la Flandre

Enfin, quatrième difficulté. L'existence de la Communauté flamande et la fusion de son gouvernement et de son parlement avec ceux de la Région flamande justifient formellement la localisation des institutions flamandes à Bruxelles. L'abolition des Communautés anéantirait cette justification. Est-il concevable que les institutions de la Région flamande restent à Bruxelles en l'absence d'une telle justification ? Ou faudrait-il que la Flandre se choisisse une autre capitale ?

Aucune de ces difficultés n'annule l'intérêt qu'il peut y avoir à simplifier la structure de notre Etat fédéral. Mais chacune d'elles doit trouver une solution suffisamment satisfaisante pour pouvoir avancer dans cette direction, quitte à devoir s'accommoder, dans l'immédiat, d'une architecture moins harmonieuse et moins symétrique qu'espéré.



LES NEWSLETTERS DU SOIR

Recevez les derniers décryptages de l'actualité dans votre boîte e-mail.

Je m'inscris (<https://mon-compte.lesoir.be/newsletters>)

Commentaire *

Signature * Van Parijs Philippe

Quelques règles de bonne conduite avant de réagir (<http://plus.lesoir.be/services/charte>)

Poster